

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Siège : 14 Rue du Heaulme – 95640 MARINES

Tel : 09.79.70.53.07

Siaa2@wanadoo.fr

STATUTS DU SIAA

Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 Décembre 2021 Approuvés le 14 décembre 2021, modifiés le 14 décembre 2021, sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : Constitution du Syndicat

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5211-26 et suivants, il est constitué entre les communes dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome » (S.I.A.A) désigné ci-après Syndicat.

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la gestion de l'assainissement non collectif, et en particulier il a pour mission :

- D'assurer le contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif
- De prendre en charge les opérations de rénovation et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- De prendre en charge toutes les prestations connexes concernant l'assainissement non Collectif

ARTICLE 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 14 rue du Heaulme – 95640 MARINES

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition du Comité

Le Comité est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes Associées.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par :

- **UN** délégué titulaire,
- **UN** délégué suppléant.

ARTICLE 6 : Bureau du Comité

Le Bureau est composé :

- du Président,
 - de deux vice-Présidents,
 - de 6 membres
- Élus par le Comité Syndical.

ARTICLE 7 : Délibération du Comité

Le comité conserve les attributions définies par les lois et règlements en vigueur, et délègue toutes les autres au Bureau.

ARTICLE 8 : Budget du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide :

- des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Communes ou tout organisme,
- d'une redevance d'assainissement

ARTICLE 9 : Comptabilité du Syndicat

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont confiées à un comptable du Trésor dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le Bureau étudiera et proposera au Comité un règlement intérieur qui précisera les modalités d'organisation du Syndicat. Pour être adopté, le projet de règlement intérieur devra obtenir lors du vote par l'Assemblée Générale une majorité au moins égale au deux tiers. Aucune modification des statuts ne pourra intervenir sans l'assentiment d'une majorité des 5/6èmes des Conseils Municipaux représentant les 5/6èmes de la population des communes membres.

ARTICLE 11 : Disposition particulières

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la Création du Syndicat.

Adopté en séance à l'unanimité

Le 14 Décembre 2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal

En date du 14/12/2021

A Marines

Le Président,

M.DE MAGNITOT Christophe